

INFORMATIONS IMPORTANTES

CONCOURS EXTERNE DE PUERICULTRICE TERRITORIALE DE CLASSE NORMALE

Démarrage national : le 15 février 2027

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur la constitution du dossier, le déroulement du concours et, en cas de réussite, sur l'après concours.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 15 février 2027 (date nationale), un concours externe de puéricultrice territoriale de classe normale.

20 postes sont ouverts au titre de la session 2027.

La période de retrait des dossiers de candidature est fixée du 29 septembre au 4 novembre 2026.

Les demandes de retrait de dossier doivent se faire par le biais d'une préinscription en ligne.

En cas de problème technique uniquement, les candidats peuvent également formuler une demande de dossier par courrier en renseignant l'ensemble de leurs coordonnées et en joignant une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Ce courrier doit être adressé au service concours du Centre de gestion, 9 Allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon. Les candidats peuvent également effectuer leur demande de dossier en se présentant au cdg69 en prenant un RDV au préalable.

La date limite de retour des dossiers est fixée au 12 novembre 2026.

Le retour du dossier doit se faire par le biais de la validation de l'inscription directement sur l'espace personnel du candidat.

Chaque candidat doit se connecter à son espace personnel, cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe l'attestation sur l'honneur présente dans mon dossier d'inscription* » et cliquer sur le bouton vert

« Je valide mon inscription ».

En cas de problèmes techniques uniquement, vous pouvez transmettre votre feuillet de préinscription signé ainsi que les pièces complémentaires par voie postale au cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon, au plus tard le 12 novembre 2026, cachet de la poste faisant foi. Attention, l'envoi des pièces justificatives seules ne suffit pas à valider l'inscription.

Les validations d'inscription par le biais d'une transmission du feuillet de préinscription par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Pour accéder à votre espace personnel [cliquez ici](#) ou rendez-vous sur le site internet du cdg69, www.cdg69.fr, dans la rubrique « espaces personnels ».

Vous pouvez valider votre inscription même si vous n'avez pas déposé l'ensemble des documents requis. Vous pourrez à nouveau déposer ceux-ci sur votre espace candidat le jour ouvré suivant la validation.

Après la clôture des inscriptions, vous pourrez envoyer vos documents par mail à l'adresse concours@cdg69.fr. En cas d'absence d'un document obligatoire, ou de la transmission d'un document non conforme, vous ferez l'objet d'une seule et unique relance, par mail, et via votre espace personnel où vous pourrez redéposer le document manquant.

DANS LE CADRE DU STRICT RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, TOUTE DEMANDE DE RETRAIT OU DE RETOUR DE DOSSIER EFFECTUÉE HORS-DÉLAI SERA SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉE, ET CE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir sera arrêté par le président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Toutes les informations concernant tant votre dossier que l'opération sont disponibles sur votre espace personnel. N'hésitez pas à consulter régulièrement celui-ci. Les agents du service concours se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements.

L'ACCÈS AUX CONCOURS

Conditions générales :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (code général de la fonction publique, articles L321-1 à L321-3),
- jouir de ses droits civiques,
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national. Il est rappelé aux candidats que nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne se trouve en position régulière au regard du code du service national ou des obligations de service national (code général de la fonction publique, article L321-1).

Les conditions particulières

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré par un État membre (hors France) ou non membre de l'Union européenne, doivent communiquer leur(s) diplôme(s) et leur(s) autorisation(s) d'exercer délivrés par une autorité compétente directement au centre de gestion organisateur du concours concerné.

À noter : la profession de puéricultrice étant réglementée pour ce concours, aucune possibilité de dérogation aux conditions de diplômes n'est possible (ni demande d'équivalence auprès de la commission placée auprès du CNFPT, ni dispense pour les pères et mères élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants et sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L.221-2 du Code des sports).

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours d'accès au cadre d'emplois des puéricultrices territoriales consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois. (Durée : vingt-cinq minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé).

L'ADMISSION

En cas de réussite au concours, il est rappelé que vous devrez justifier de votre aptitude physique à exercer les fonctions.

Les lauréats recevront une attestation individuelle d'inscription sur la liste d'aptitude au grade de puéricultrice en soins généraux dès réalisation de cette liste. Cette inscription ne vaut pas recrutement (se reporter à la rubrique « Concours » puis « Lauréat de concours » disponible sur le site internet du cdg69 www.cdg69.fr pour plus de précisions).

Document à conserver